



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 18 janvier 2022, le Règlement autorisant le remplacement, l'acquisition et l'installation d'équipements fixes pour l'amphithéâtre Cogeco et décrétant un emprunt à cette fin de 400 000,00 \$ (2022, chapitre 3) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui s'est tenue du 26 janvier au 10 février 2022 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 14 juillet 2022;
- le 5 avril 2022, les règlements suivants :
 - Règlement autorisant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau sur certains immeubles résidentiels et décrétant un emprunt à cette fin de 350 000,00 \$ (2022, chapitre 46) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 25, 26, 27, 28 et 29 avril 2022 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 13 juillet 2022;
 - Règlement autorisant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration et la conception d'avant-projets relatifs aux infrastructures d'eau potable et eaux usées et la surveillance de chantiers et décrétant un emprunt à cette fin de 3 000 000,00 \$ (2022, chapitre 47) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 25, 26, 27, 28 et 29 avril 2022 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 7 juillet 2022;
- le 19 avril 2022, le Règlement autorisant la réfection des conduites d'eau potable et d'égouts et la réalisation de travaux de voirie et d'électricité dans les rues de la Madone, Thomas-Wark et le boulevard Sainte-Madeleine et décrétant un emprunt à cette fin de 1 779 000,00 \$ (2022, chapitre 64) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 mai 2022 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 13 juillet 2022;

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 23 juillet 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière